



AVENANT N°10
À LA CONVENTION DE PARTENARIAT DU 18 JANVIER 2015
ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION
ET L'ASSOCIATION AAA BOIS DEBOUT

ENTRE

LAVAL AGGLOMÉRATION, ayant son siège 1 place du Général Ferrié - CS 60809 - 53008 LAVAL Cedex, représentée par **Monsieur Florian BERCAULT**, agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire en date du 13 février 2023,

d'une part,

ET

L'Association AAA BOIS DEBOUT, ayant son siège 2 impasse de Londres à Laval (53000),
ci-après dénommée AAA BOIS DEBOUT,
et représentée par Monsieur Christian PORTIER, son Président,

d'autre part,

En application de l'article 8 de la convention, le montant de la subvention attribuée par Laval Agglomération doit faire l'objet chaque année d'un avenant.

Article 1 :

Le présent avenant est conclu pour l'année 2023.

Le montant de la subvention sera affecté comme suit :

- 20 000 euros pour le chantier d'insertion
- 5 000 euros pour l'entreprise d'insertion

Article 2 :

Au titre de l'année 2023, Laval Agglomération attribue à l'association AAA BOIS DEBOUT, une subvention de 25 000 €.

La subvention sera versée de la manière suivante :

- un acompte de 50 % à la signature du présent avenant,
- le solde sera versé après production du bilan d'activité de l'année 2023.

Article 3:

Les autres mentions portées dans la convention restent inchangées.

Fait en 2 exemplaires.

À Laval, le

Par délégation du Président
Le Vice-Président

Le Président de AAA BOIS DEBOUT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230213-S02-BC-047-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2023

Mise en ligne : le 17-02-23

Gwénaél POISSON

Christian PORTIER